

«Cette charte manifeste notre volonté et notre engagement à vivre ensemble une relation éducative véritable»

Dans mon collège

Je connais mes droits

J'ai **le droit** au respect de ma vie privée

J'ai **le droit** au respect de mes origines

J'ai **le droit** à la liberté de pensée, de conscience et de religion

J'ai **le droit** à la considération, au respect de ma différence

J'ai **le droit** de m'exprimer

J'ai **le droit** d'être aidé, écouté et soigné

J'ai **le droit** d'être protégé de toutes formes de violences physique et verbales

J'ai **le droit** à l'éducation

Je suis conscient de mes devoirs

Je **dois** respecter la vie privée et l'intimité des autres tout en restant attentif, à l'écoute.

Je **dois** éviter les remarques blessantes et intimidantes.

Je **dois** respecter les origines des autres sans distinctions de couleur de peau ou d'origine de leur famille.

Je **dois** respecter les croyances des autres comme j'aimerais qu'on respecte les miennes.

Je **dois** être tolérant en intégrant et en acceptant les différences.

Je **dois** respecter les opinions des autres en sachant écouter sans critiquer ni se moquer.

Je **dois** m'adresser à tous poliment.

Je **dois** aider celui qui me demande assistance en l'écoutant et en le conseillant. Je **dois** savoir aussi l'orienter vers les personnes plus à même de l'aider.

Je **dois** refuser toutes formes de violences physiques, psychologiques et verbales à mon égard et à l'égard des autres. Je **dois** aider les autres en ne gardant pas le silence.

Je **dois** respecter l'organisation de l'établissement qui m'accueille, être ponctuel et assidu. Je **dois** faire tous les efforts possibles pour travailler, m'instruire, tant à la maison qu'au collège dans le but d'être un homme ou une femme libre de construire sa vie. Je **me dois** d'adopter une attitude de respect, d'écoute, d'honnêteté, d'entraide et de politesse envers mes camarades et les adultes. Je **me dois** de respecter les locaux, les biens et les matériels mis à ma disposition.

Règlement intérieur



Les éducateurs du collège sont heureux d'accueillir les élèves inscrits au Sacré-Cœur. Ils voudraient non seulement développer leurs connaissances et leurs compétences, mais aussi, dans l'esprit de l'enseignement catholique, développer les qualités de leur personnalité, indispensables pour réussir dans la vie : respect des autres et respect de l'environnement, vie spirituelle, goût de l'effort et du travail bien fait, esprit de service, maîtrise de soi, autonomie et sens des responsabilités, etc. Chaque élève a des droits et des devoirs précisés en page 2 du carnet de liaison. Le présent règlement a pour objectif de préciser les devoirs de chacun.

La politesse, la franchise, la loyauté et le respect sont les bases de la confiance entre tous et de la qualité de la vie en groupe.

L'ensemble de ces règles s'applique à l'intérieur, aux abords de l'établissement scolaire et dans le cadre des sorties scolaires. En complément de ce code de vie scolaire, il existe d'autres règlements complémentaires : le règlement du CDI, le règlement dans les bus scolaires, la charte Informatique & Internet. Nous comptons sur la vigilance des parents et la responsabilité des élèves pour respecter ces exigences.

Introduction - TOUT CE QUI N'EST PAS AUTORISÉ PAR LA LOI N'EST PAS AUTORISÉ DANS L'ÉTABLISSEMENT.

Les lois de la République s'appliquent dans les établissements scolaires. La vie en collectivité nécessite des règles clairement définies pour :

- Créer et maintenir un climat de travail, car le Collège est en priorité un lieu de travail.
- Favoriser l'éducation à l'autonomie, à la responsabilité, à la solidarité ;
- Favoriser le respect mutuel : respecter autrui, c'est s'interdire toute forme de violence : verbale, physique, moqueries, intimidations, vols...

. Les parents sont LEGALEMENT et donc PENALEMENT responsables des agissements de leurs enfants mineurs. (Article 1242 -Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2)

. Des poursuites pénales peuvent donc être engagées contre les parents :

1. Si le droit à l'image de tout individu n'est pas scrupuleusement respecté. (Photos indûment prises ...)
2. En cas de tenue de propos diffamatoires (tags, sites Internet, « blogs », forum de discussions...)
3. En cas d'introduction de produits non autorisés dans l'enceinte de l'établissement (alcool, tabac, produits stupéfiants, armes...)

. Les photos et les films réalisés par des élèves sont interdits dans l'établissement.

. Conformément à la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme (Loi EVIN) :

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER, DE VAPOTER, dans l'enceinte de l'établissement scolaire et aux abords.

I. RESPECTER CHACUN POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE :

1. Respect d'autrui : Le respect des autres : élèves, éducateurs, personnels, familles, est un moyen de créer les conditions optimales permettant à chacun d'être accueilli sereinement dans le cadre scolaire ; pour permettre à tous de vivre en bonne intelligence, les points suivants sont essentiels :

1.1. Politesse : Le respect et la politesse doivent se manifester envers tous, y compris entre les élèves.

La violence, l'insolence, l'impertinence, la grossièreté, le mépris, le racisme ainsi que toute forme de pression, menaces ou racket, ne sauraient être acceptés et seront sanctionnés.

Une attitude correcte entre garçons et filles est exigée y compris lors des sorties scolaires.

RAPPEL : N'oublions pas ces mots-clés de la politesse : «bonjour», «au revoir», «pardon», «s'il vous plaît», «merci».

1.2. Respect de la parole d'autrui : c'est également une marque de politesse !

1.3. On utilisera un langage correct, sans vulgarité.

1.4. Tenue, positionnement : les élèves doivent rester corrects dans l'attitude, le vêtement et le langage ; par exemple pas de crachats, pas de casquettes (sauf sur la cour en cas de forte chaleur), Pas de couvre-chef dans les salles, pas de chewing-gum en cours ou en étude, pas de tenue vestimentaire provocante, pas de piercing extravagant ni de couleur de cheveux excentrique. Pour ces 3 derniers points, la décision d'accueillir ou non le collégien reviendra au directeur du collège.

1.5. Violence verbale et physique : elle n'a pas sa place dans notre établissement. Toute violence entraînera une sanction lourde pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

1.6. Harcèlement : il est considéré, sous toutes ses formes, (physique ou moral) comme une violence et fera l'objet de sanctions importantes. Des poursuites judiciaires pourront être envisagées. Rappelons que l'établissement ne pourra pas intervenir pour des faits se déroulant à l'extérieur du collège ou via les réseaux sociaux.

2. Respect du matériel : Pour que chacun soit accueilli dans un cadre de vie propice à l'apprentissage, il est nécessaire de respecter le mobilier et l'immobilier, à l'intérieur des locaux comme à l'extérieur, et ce, dans tous les bâtiments et espaces où les élèves sont amenés à aller dans le service de l'établissement (self, classes, gymnase, CDI, laboratoire, toilettes...)

2.1. Dégradation : Si la dégradation du matériel est volontaire et délibérée, cette dégradation entraînera l'envoi aux parents de la facture des réparations accompagnée d'une sanction pour l'élève. En cas de dégradation des manuels scolaires (prêtés par l'établissement) une participation aux frais de remise en état sera demandée aux parents des élèves concernés. En cas de perte d'un manuel scolaire, celui-ci sera intégralement facturé. Les élèves doivent respecter le matériel, que ce soit celui des camarades ou celui mis à disposition par l'établissement.

2.2. Gaspillage : il doit absolument être évité, au self (nourriture), en classe. (papier)

2.3. Propreté : Les locaux et les cours de récréation doivent rester propres (des poubelles sont à disposition). A la fin de chaque cours, les élèves vérifient la propreté de leur classe et laissent le mobilier en ordre (tables et chaises rangées). Les élèves doivent laisser les toilettes propres après utilisation par correction à l'égard des autres utilisateurs et des personnes qui effectuent le nettoyage. Manger et boire en classe ne sont pas autorisés. (Sauf cas exceptionnel de fortes chaleurs, pour la boisson)

II – DEVELOPPER LA RESPONSABILITE POUR DEVENIR AUTONOME.

Dans le cadre du parcours citoyen, l'élève est amené à avoir une attitude réfléchie et active face à ses choix et à ses actes ; le but est d'amener chacun à réfléchir sur sa posture afin qu'il ou elle devienne responsable.

1 – Le Travail :

Pour que l'élève soit acteur de son parcours et de ses réussites, le travail est un point essentiel des attentes de notre établissement scolaire :

1.1. Travailler : Les leçons doivent être sues, les devoirs et exercices bien présentés et remis en temps voulu. Chaque élève aura pour objectif de développer toutes ses capacités.

1.2. Contrôle parental : il est indispensable pour le suivi du travail, via l'agenda, le carnet de correspondance, l'utilisation de « ProNote » etc.

1.3. Prendre des initiatives

1.4. Entraide, tutorat, travail en groupes favorisés dans la mesure du possible.

2 – Le Cadre de Vie au Quotidien :

La responsabilité de chaque élève passe par le suivi des règles collectives afin de créer un cadre rassurant et structuré.

a. Organisation de la journée :

2.a.1. Horaires de la journée : ils sont fixes, sans sortie anticipée possible, même en cas d'étude en fin de demi-journée. Pour des raisons indépendantes de notre volonté, il est possible que certains cours soient parfois supprimés. Les cours sont dispensés de 8h40 à 12h35, puis de 13h55 à 16h55. Tous les élèves doivent se soumettre aux dates prévues pour les vacances scolaires.

*** Que faire en cas d'absence ?**

.1 Si l'élève ne peut venir au collège, sa famille téléphonera le matin même au secrétariat ou enverra un mail à viescolaire@sacrecoeur-jaunayclan.fr en précisant le motif de l'absence et la durée.

.2 Si un élève est absent sans motif, le collège alertera la famille.

.3 Pour une absence de plus de 8 jours, un certificat médical est souhaité.

.4 Tout élève, à son retour en classe, doit présenter son carnet de liaison sur lequel les parents auront rempli le bulletin d'absence détachable ainsi que le talon. (Voir fiche vie scolaire dans le carnet de liaison).

.5 En cas d'absences injustifiées, prolongées et (ou) répétées, un signalement est envoyé à l'Inspection Académique.

.6 Les rendez-vous chez le médecin, le dentiste, l'orthodontiste, etc. seront pris en dehors des heures des cours, dans toute la mesure du possible.

.7 Si un élève, inscrit à l'étude (forfait matin et / ou soir) ne participe pas à cette étude, la famille de l'élève voudra bien transmettre, la veille, une autorisation à la vie scolaire.

2.a.2. Obligation d'assister à tous les cours : cela fait partie des DEVOIRS des élèves.

*** Que faire en cas de dispense d'EPS ? (Celle-ci ne dispense pas des cours)**

Les élèves sont exemptés d'EPS uniquement sur présentation de certificat médical ou sur présentation d'un courrier explicite et motivé de la famille. Dans ce cas, le professeur d'EPS décidera, en fonction de la nature de l'inaptitude, si l'élève peut accompagner le groupe ou s'il doit obligatoirement rester en étude au collège.

Le retour à la maison en fin de journée en cas d'inaptitude aux activités sportives, n'est possible que lors d'une dispense d'au moins un mois et avec autorisation parentale.

*** Et en cas de maladie ?**

Durant la journée, en cas de maladie, les élèves ne peuvent en aucun cas prendre l'initiative d'appeler leurs parents au téléphone pour que ces derniers viennent les chercher. C'est une initiative qui revient soit à un professeur, soit à un surveillant, soit à un membre de l'administration. Si un élève est malade au collège, la législation en vigueur interdit au personnel d'administrer des médicaments. La famille sera avertie par téléphone et / ou un médecin sera appelé si nécessaire.

2.a.3. Arrivée à l'heure : la ponctualité est une qualité primordiale.

*** Que faire en cas de retard ?**

Lorsqu'un élève arrive en retard, il doit se présenter à la vie scolaire. Les parents justifient ce retard à l'aide d'un coupon bleu du carnet de liaison. Un retard exceptionnel peut s'expliquer et personne n'est à l'abri d'une avarie de dernière minute. En revanche, les retards réguliers sont anormaux et pourront entraîner des sanctions. La ponctualité fait partie de la mission d'éducation d'un collège.

2.a.4. Circulation & Accès : Chacun respectera le sens interdit de la Rue de l'Ormeau pour des raisons évidentes de sécurité. Il est impératif d'utiliser les parkings pour stationner. L'entrée du collège ouvre sur le grand parking. Les élèves qui se déplacent à vélo ou à vélomoteur laisseront leur véhicule dans le garage à vélos, à droite en entrant. Les élèves ne doivent pas rester sans raisons devant les grilles d'accès à l'établissement à la rentrée ou à la sortie des classes. Si nécessaire, ils demanderont à leurs camarades, extérieurs à l'établissement, de les attendre ailleurs. Outre l'accès à l'école et à l'administration (4 Rue de l'Ormeau) et au collège, un 3ème portail permet l'accès à l'arrêt de bus, route de Neuville. Il est utilisable par les élèves qui prennent le bus, ainsi que par tout autre élève. Le portail du collège est ouvert entre 8 h 15 et 8 h 40, 12 h 35 et 12 h 40, 16 h 55 et 17 h 05.

Le portail donnant sur l'arrêt de bus est ouvert entre 8 h 15 et 8 h 40 ; 16 h 00 et 17 h 00.

Pour rentrer à d'autres heures, il faut passer par le portail principal du 4, rue de l'Ormeau.

On ne « stationne » pas dans les toilettes, pendant les récréations.

b. Moments clefs de la journée :

2.b.1. Self : L'accès au self respecte des règles affichées dans chaque classe et dont les élèves ont pris connaissance. Ces modalités permettent un ordre de passage différent chaque jour.

En entrant au self, dans le calme, les élèves demi-pensionnaires au forfait retournent la fiche T à leur nom ; les élèves qui ont acheté un ticket le remettent au surveillant.

Puis l'élève prend un plateau, un verre, des couverts, du pain, une serviette en papier ; ensuite il choisit une entrée, un fromage et (ou) un dessert et on lui sert l'assiette contenant le plat de viande ou de poisson et de légumes. Il s'installe là où il le désire. A la fin du repas, il débarrasse son plateau.

Chacun veillera à ne pas gaspiller ou dégrader la nourriture.

Les élèves qui déjeunent ponctuellement au self préviennent, le matin même, le professeur ou le surveillant lorsque celui-ci fera l'appel au début de la 1ère heure de cours.

2.b.2. Récréations : Les élèves doivent nécessairement sortir des salles et des couloirs.

Pendant les récréations, les élèves ont accès au terrain de basket, au terrain de foot, au préau (tables de ping-pong), selon le planning affiché. Ils peuvent aussi se rendre au CDI, à condition de respecter les règles de calme et de silence. Les bancs de la cour sont aussi à la disposition des élèves.

L'accès aux cours de primaire et de maternelle, est interdit, sauf avec l'autorisation d'un surveillant.

Règlement intérieur

Les violences physiques et verbales, les jeux violents (y compris les tirs violents sur le terrain de football) sont interdits et seront sévèrement sanctionnés.

En fin de récréation, à la sonnerie, les élèves cessent immédiatement leurs jeux, se rassemblent en rangs (un rang de garçons et un rang de filles) à l'endroit qui leur a été indiqué en début d'année et attendent l'invitation du professeur pour entrer. Les filles entrent les premières en classe.

A cause des nombreuses fenêtres et des risques de bris de verre, il est interdit de jouer au ballon avec le pied sur la cour du haut.

Pendant les récréations, les collégiens qui restent sous le préau des primaires veilleront à ne pas gêner les jeunes élèves qui travaillent à proximité.

Les espaces situés en contrebas de la cour ne sont pas accessibles aux élèves pendant les récréations, pas plus que le terrain en herbe.

Les élèves peuvent apporter de quoi se restaurer pendant la récréation de 10 h 30. Attention ! Les emballages doivent être déposés dans les poubelles ! Boissons énergisantes, soda, sucreries, gâteaux salés apéritifs sont interdits. Seuls les encas (fruits ; barres de céréales) sont autorisés sur ce temps récréatif. En cas de canicule, les gourdes personnelles sont autorisées en classe.

2.b.3. Études : Afin que chacun puisse se concentrer sur son travail, les études se déroulent dans le silence et les déplacements ne sont que rarement autorisés.

Le surveillant peut permettre, s'il le juge utile, d'aller au CDI, à condition qu'il y ait un responsable.

11.3 Chacun comprendra qu'un surveillant fera preuve de souplesse lorsque l'effectif de l'étude est restreint, mais qu'à l'inverse, il imposera des règles plus strictes lorsque les effectifs seront plus chargés.

11.4 Les études font partie intégrante de l'emploi du temps des élèves : aucune arrivée tardive ni aucune sortie anticipée ne sont donc possibles quand il y a étude.

2.b.4. Cours & Intercours : Les élèves restent calmes durant les intercoures et les déplacements. Ils ne sortent pas de leur salle de classe aux intercoures (sauf pour les élèves accompagnés d'un professeur, en Arts Plastiques, Musique, SVT, Physique ou Technologie par exemple).

Au retour des cours d'Allemand, de Technologie, d'EPS, de SVT ou Physique en Laboratoire, d'Arts Plastiques et de Musique les élèves attendent leur professeur à l'entrée de leur classe et n'y pénètrent qu'avec leur autorisation.

2.b.5. EPS (cf. Règlement spécifique)

2.b.6. Règlements spécifiques possibles dans certains domaines : CDI / Charte Internet / Transports Scolaires

Pour les Transports Scolaires : Les élèves utilisant le transport scolaire doivent avoir sur eux leur carte de transport.

Il est interdit de se rendre à pied au collège public pour prendre le bus.

Si, contrairement à l'habitude, un élève, possédant une carte de transport, ne prend pas le bus à 17h00 (ou 12h20 le mercredi), la famille de l'élève en informera par écrit la vie scolaire.

2.b.7. Responsabilité de l'établissement : Le collège est responsable des élèves dès qu'ils entrent dans l'établissement, au plus tard à 8 h 40, jusqu'à ce qu'ils sortent, au plus tôt à 16 h 55, exception faite des externes entre 12 h 35 et 13 h 55. Sortir du collège sans autorisation d'un responsable de l'établissement est interdit.

Tout élève arrivant avant 8 h 15 doit aller en garderie (au self)

Le Mercredi, entre 12 h 30 et 13 h 00, avant les activités de l'Association Sportive, le règlement intérieur s'applique, comme les autres jours.

Le soir, les élèves qui n'ont pas été pris en charge par leurs parents avant 17 h 10, ne restent ni sur la cour de récréation ni sur le parking : ils vont en étude.

III – AIDER L'ÉLÈVE À SE CONSTRUIRE EN VUE DE SON AVENIR.

Une attitude bienveillante est un axe essentiel de communication dans notre établissement ; les aides fournies, les interdits et les sanctions font partie du « bagage » qui participe à la construction de chacun dans le respect de tous.

1. Encadrer :

L'encadrement passe par le dialogue et a pour objectif la réussite de chacun en fonction du cheminement qui lui est propre.

Règlement intérieur

a. Réussite scolaire :

1.a. Encouragements/Félicitations :

Lors des conseils de classe, les félicitations sont attribuées, après vote, selon ces critères :

- Le niveau de l'élève relatif à la classe
- Sa progression au cours du trimestre
- Son investissement dans la classe : efforts, rayonnement, travail personnel.

Une attitude négative, malgré des résultats brillants, peut entraîner l'absence de félicitations.

Le conseil de classe attribue également ses encouragements à tout élève rencontrant des difficultés mais étant à un commencement de réussite globale et faisant preuve de réel engagement dans son travail.

b. Interdits :

1.b.1. Portables : Les téléphones portables doivent rester éteints dans l'établissement. Les téléphones portables doivent impérativement rester au fond du sac personnel de l'élève. Il est formellement interdit de voir apparaître un portable à travers une poche, sous peine de confiscation du téléphone par l'équipe éducative. Si l'élève en fait usage ou si le téléphone sonne, l'appareil devra être déposé chaque matin à la vie scolaire pendant une durée qui sera déterminée par l'adulte ayant confisqué le téléphone. Prendre une personne en photo à son insu (un élève ou, a fortiori, un adulte) est une faute grave passible de sanctions pénales.

1.b.2. Tabac : Comme l'exige la législation française, le tabac est interdit dans l'établissement. Les élèves ne fumeront pas non plus à la sortie Route de Neuville, ni sur les parkings proches du collège et rue de l'Ormeau entre les numéros 2 et 22 (proximité de l'école maternelle et primaire).

1.b.3. Objets dangereux / et ou / précieux : Sont formellement interdits : les cutters (par sécurité), les bonbons, les chewing-gums (dans tous les locaux), les radios, les baladeurs, les MP3/MP4, les jeux électroniques et tout ce qui peut nuire à une vie collective harmonieuse. Enfreindre ces interdictions, c'est s'exposer à des sanctions

1.b.4. Produits stupéfiants : selon la législation en vigueur. Les autorités compétentes, police et gendarmerie, seront alertées.

c. Attentes :

1.c.1. Possession du carnet de liaison (devoir de présentation) /Agenda : Rappelons à ce sujet que le carnet de liaison est un outil précieux pour faciliter le suivi par les parents ou les professeurs. Il ne doit pas quitter le cartable de l'élève. L'oubli, la perte ou la dégradation de ce carnet seront suivis de sanctions. On peut demander à l'élève de déposer ce carnet, sur sa table, en début de cours. Refuser de présenter ce carnet est une faute grave qui sera immédiatement sanctionnée. La perte du carnet entraînera la facturation à la famille d'un nouveau carnet. 10 euros).

Le cahier de textes ou l'agenda scolaire sont des outils que les professeurs et les surveillants peuvent contrôler : ce ne sont pas des "journaux intimes".

1.c.2. Internet (cf. charte) : **Internet est un « outil » de recherches et de communication.**

Pour son utilisation, les élèves doivent se conformer à la charte Internet qu'ils auront lue et signée.

L'équipe éducative attire l'attention sur les règles strictes qui régissent l'utilisation d'Internet et notamment des réseaux sociaux. On ne peut, en toute impunité, écrire des propos diffamatoires ou irrespectueux, ou bien utiliser des images qui portent atteinte aux personnes. Quant aux photos, on ne peut les mettre en ligne sans l'autorisation de l'adulte concerné ou sans l'autorisation des parents de l'enfant mineur concerné.

1.c.3. Tenue vestimentaire et présentation : déjà évoquée précédemment, cette tenue doit être correcte. Il s'agit d'une tenue laissée à la libre appréciation des adultes référents. L'établissement se donne le droit de fournir une tenue adaptée (plus couvrante) ou de ne pas accepter l'élève en classe. Pour votre information, voici quelques exemples : la tenue ne sera pas trouée, la jupe se portera au minimum aux genoux, on ne verra pas les sous-vêtements, ni le ventre ; les épaules, les cuisses seront couvertes. Les bas « résille » sont interdits. Sauf avis médical, les lunettes de soleil ne sont pas autorisées.

1.c.4. Comportement adapté : à propos de la « vie sentimentale », à l'intérieur de l'établissement, pudeur et discrétion sont de rigueur. L'apprentissage de la vie affective implique un grand respect de l'autre et des autres. Toute relation exclusive affichée de « petit couple » n'est pas admise. La mixité réclame des comportements respectueux du public. Les débordements amoureux ne sont pas admis au sein du collège.

2. Sanctionner :

Les sanctions ont pour but de mettre l'élève face à ses responsabilités pour qu'il puisse évoluer positivement et en conscience au sein de l'établissement. Elles font obligatoirement l'objet d'une

Règlement intérieur

2. Sanctionner :

Les sanctions ont pour but de mettre l'élève face à ses responsabilités pour qu'il puisse évoluer positivement et en conscience au sein de l'établissement. Elles font obligatoirement l'objet d'une discussion avec l'élève. Les punitions et sanctions ont avant tout un but éducatif : elles doivent permettre à l'élève de s'interroger sur sa conduite et sur ses actes. Elles peuvent être modulées bien évidemment en fonction des situations.

- Elles peuvent être administrées par tout adulte intervenant au collège. Les infractions, répétées ou graves, à ce règlement, tant dans le domaine du travail que de la discipline, seront suivies de sanctions. Outre les traditionnels devoirs supplémentaires ou devoirs à refaire, outre les mots sur le carnet de correspondance, d'autres sanctions peuvent être données.
- Cinq remarques pour l'attitude déclenchent une prise de contact entre la famille et la responsable de la vie scolaire. Une mise en garde et une heure de retenue peuvent être données.
- Cinq mises en garde entraînent une sanction posée par le professeur principal.
- Lorsqu'après plusieurs remarques, un élève n'améliore pas son travail ou sa discipline, il reçoit une ou plusieurs retenue(s) de 1 h 00 : la famille est prévenue par courrier. Les retenues ont impérativement lieu le Mercredi de 13 h 00 à 14 h 00.
- Attention ! La date d'une retenue ne peut être différée, même si elle entraîne certains désagréments. Si une demande exceptionnelle doit être déposée pour différer une retenue, elle devra faire l'objet d'un courrier de la famille adressé au directeur qui accordera ou refusera le déplacement de la retenue. Un élève qui ne se présenterait pas à une retenue sans raison impérieuse se verrait à nouveau mis en retenue la semaine suivante.
- Quand un élève est retenu le mercredi après-midi au collège, il peut déjeuner au self, même si les parents n'ont pas choisi le forfait de 5 jours ; il suffit d'acheter un ticket de cantine et de le donner au secrétariat au plus tard le matin même (ne pas oublier que le cuisinier a besoin de connaître le nombre de repas à préparer).
- Certains élèves ont besoin d'être accompagnés dans leur désir de progresser et de s'améliorer. On pourra alors leur imposer une fiche hebdomadaire de suivi qu'ils devront présenter au professeur au début de chaque heure de cours. Si les remarques négatives sont trop nombreuses, l'élève aura une sanction plus grave.
- Si les retenues, et fiches de suivi n'ont pas été suffisantes, l'élève recevra un avertissement, sanction grave qui précède une exclusion. L'avertissement peut être décidé pour des motifs disciplinaires ou de manque de travail flagrant. Il peut être oral ou écrit.
- La convocation d'un CONSEIL EDUCATIF pourra être envisagée afin de faire le point avec l'élève et afin de trouver une issue favorable, suite à des avertissements répétés.
- Sanction heureusement plus rare, l'exclusion - inclusion est un « renvoi » qui exige une présence au collège : l'élève, exclu des cours, travaille seul ou en étude ; ses temps de récréation et de repas sont différents de ceux de ses camarades. Il s'agit, en quelque sorte, d'une exclusion à l'intérieur même de l'établissement.
- L'exclusion effective et temporaire de l'établissement est une sanction très lourde qui vient sanctionner des faits graves. La décision revient exclusivement au directeur du collège.
- Enfin Un CONSEIL DE DISCIPLINE peut être convoqué. Il est formé d'enseignants, de personnels, de parents correspondants, de délégués d'élèves, sous la présidence du Chef d'Etablissement. Le choix de ses membres est défini par le Chef d'Etablissement. En attente du conseil de discipline, l'élève concerné est exclu de l'établissement à titre conservatoire. Ce conseil peut être convoqué par le Chef d'Etablissement lors d'une faute particulièrement grave ou quand un Contrat n'est pas respecté. Ce Conseil décide de toute mesure jugée utile par lui.
- Le conseil de discipline, convoqué par le Chef d'Etablissement, est composé exclusivement de représentants de la Communauté Educative selon une règle très précise. Aucune personne étrangère à l'établissement (éducateur, avocat etc.) ne peut y assister. Le Conseil de Discipline reste souverain dans ses décisions, qui ne pourraient être remises en cause par quelque instance ou juridiction que ce soit.
- Dans des cas extrêmes, avertissement, inclusion ou conseil de discipline pourront être signifiés sur le champ.
- Ces sanctions ne veulent être que des rappels à l'ordre pour des élèves qui prendraient leurs distances avec les règles obligatoires qui régissent toute vie en groupe. Elles ont pour objectif d'apprendre aux élèves le respect de soi, le respect des biens et le respect des autres.

Règlement intérieur



TABLEAU RÉCAPITULATIF NON EXHAUSTIF – POUR INFORMATION

Faits	Sanction maximale
Retards répétés non justifiés	Convocation de la famille
Absences répétées non justifiées	Convocation de la famille
Tricherie	0/20 immédiat et retenue
Utilisation du portable dans le cadre scolaire	Mise en sécurité du portable à la Vie Scolaire pour une durée qui peut varier d'une semaine à un mois. (Portable déposé le matin en arrivant et repris le soir en partant)
Dégradaisons	Travaux d'Intérêt Général (TIG) Et remboursement par la famille de la facture occasionnée
Insolence envers l'adulte	Exclusion
Possession et usage de produits dangereux et/ou illicites	Exclusion
Violence verbale	Exclusion
Violence morale	Exclusion
Violence physique	Exclusion

Le Règlement Intérieur du Collège Le Sacré Cœur est notre code de bonne conduite pour les élèves, permettant de vivre en sécurité et de développer des relations de confiance et d'amitié. Vous êtes parmi nous, c'est votre décision : les familles sont libres de choisir l'établissement auquel elles souhaitent confier leur enfant : en demandant leur inscription ou réinscription au Collège Le Sacré Cœur, les élèves et leurs parents acceptent sans réserve notre règlement. En cas de litige avec ce règlement, le Chef d'Etablissement en est l'arbitre.

Nos Règles de Vie ont été révisées par la Communauté Educative en juillet 2021 pour une application à partir du 02/09/2021.

Ces Règles de Vie s'appliquent pour l'année scolaire 2021 / 2022.

Les parents (ou responsables) et leur enfant :

Prénom : NOM :

Scolarisé(e) en classe de :

Ont pris connaissance du règlement 2021-2022 et en acceptent chaque point.

Signature des parents :

et

Signature de l'élève :

La salle informatique et le CDI sont avant tout des lieux de travail et d'accès à la culture. L'accès à internet au collège n'est pas un droit et ne doit pas systématiquement remplacer les autres modes de recherche (dictionnaires, encyclopédies, livres documentaires, fonds de revues informatisé ou non).

L'utilisation du réseau se fait avec l'accord des personnes responsables et en leur présence. Les élèves sont tenus d'indiquer l'objet de leur recherche sur la fiche de présence. Les personnes responsables vérifient régulièrement les consultations des élèves.

La consultation de sites incitant à la violence, au racisme, à des pratiques douteuses ou illicites (sectes, drogues, piratages...) ou à caractère pornographique est interdite. Sanction : convocation immédiate chez le chef d'établissement et les parents sont avertis. Malgré la présence d'un filtre, l'apparition de documents choquants peut toutefois arriver, l'élève devra alors immédiatement avvertir l'adulte responsable.

La fiabilité des sites consultés n'est pas de la responsabilité de l'établissement : les informations peuvent être erronées, incomplètes ou périmées.

La communication : e-mail, «chats», blogs, forums, inscriptions diverses, commandes, réseaux sociaux, ne sont pas autorisés en dehors des activités pédagogiques encadrées par un enseignant.

L'impression de documents : pour des raisons de coût (encre, papier) seuls les documents indispensables et utiles doivent être imprimés. Si vous imprimez sans autorisation, ou pour des recherches n'ayant pas lien avec un travail demandé par un enseignant la copie vous sera facturée.

La configuration des ordinateurs (affichage d'écran, options, logiciels...) ne doit pas être modifiée. Il est strictement interdit pour des raisons de sécurité en matière de virus, d'utiliser des clés USB ou cédéroms personnels, de télécharger des logiciels ou des fichiers sans en informer au préalable les responsables.

Le non-respect de ces règles ou la dégradation du matériel pourra entraîner l'interdiction d'utiliser le réseau pendant une durée déterminée par les responsables et le chef d'établissement.

Fait à _____ le _____

Signature de l'élève

Signature des parents

Connaître et respecter le règlement du CDI

Le règlement intérieur du collège s'applique bien entendu dans l'enceinte du CDI.

Pour profiter au mieux de ce lieu, il faut connaître les règles de fonctionnement propres au CDI.



VENIR au CDI

- pendant une heure d'étude : le carnet de correspondance est obligatoire et vous devez vous inscrire auprès du responsable avant de vous installer,
- pendant les récréations ou sur la pause de midi, pensez à prendre votre carnet de correspondance si vous souhaitez emprunter ou rendre un document !
- les cartables sont interdits au CDI,



CONSULTER des documents : livres, revues, sites internet et livres audio

- respecter les documents,
- ranger correctement les documents selon la classification,
- les sites internet et livres audio sont consultables après autorisation du responsable du CDI.

EMPRUNTER des documents

- BD ou revues : une semaine ; pour les revues il faut se munir d'une chemise pour protéger le document dans le cartable,
- documentaires ou romans : 15 jours,
- prolongation du prêt : 15 jours sauf si le document est réservé par un autre élève,
- en cas de retard vous ne pouvez plus emprunter de document,
- en cas de perte du document ou de dégradation très importante, le document sera facturé à la famille.



TRAVAILLER seul ou en groupe

- les bavardages ne sont pas autorisés,
- demander de l'aide au professeur-documentaliste : ne pas hésiter à faire appel à l'enseignant pour un conseil de lecture ou une aide à la recherche documentaire,
- Le CDI n'est pas une salle d'étude, seules les recherches documentaires sont autorisées.

PARTICIPER à la vie du CDI

- suggérer l'achat de documents, aider à ranger les documents, proposer des affiches, donner son avis sur un roman... toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour faire vivre ce lieu,
- club CDI, concours, défi-lecture et projets sont proposés tout au long de l'année.

EN CAS D'ABSENCE



Ta famille doit prévenir aussitôt l'établissement pour éviter de recevoir un appel téléphonique (à la maison ou au travail)

Tél : 05.49.52.06.27 - Mail : viescolaire@sacrecoeur-jaunayclan.fr



Le jour de ton retour, avant le début des cours, tu dois donner (au bureau de la vie scolaire) le coupon « absence » du carnet de liaison, complété et signé, ou un certificat médical.



1. Tu as donné un coupon complété et signé.
Ta situation est régularisée
Ton absence est justifiée au près de la vie scolaire.
2. Tu n'as pas donné de coupon complété et signé.
Ta situation n'est pas régularisée.
Ton absence n'est pas justifiée auprès de la vie scolaire.

EN CAS DE RETARD

Si tu es en retard, tu dois obligatoirement passer par le bureau de la vie scolaire avant de te présenter en cours.

Seule la vie scolaire donnera l'autorisation de rejoindre le cours.

Le même jour ou le lendemain, tu dois donner (au bureau de la vie scolaire) le coupon « retard » complété et signé.



3. Tu as donné un coupon complété et signé.
Ta situation est régularisée.
Ton retard est justifié au près de la vie scolaire.
4. Tu n'as pas donné de coupon complété et signé.
Ta situation n'est pas régularisée.
Ton retard n'est pas justifié auprès de la vie scolaire.

ATTENTION :

Absence et retard sans justificatif entraîneront d'éventuelles sanctions.